

SantéPublique éditions

Fresnes, le 20 février 2011

Lettre ouverte à

Maître Michel Gentilhomme

Recommandée AR n°

Avocat de la société Orange/France Telecom
15, avenue Kléber
75116 PARIS

Nos réf. : 11/007

Objet : **Téléphonie mobile, cancer et mortalité prématurée.**

Monsieur l'Avocat,

Lors de la procédure qui vous a opposé à la Ville de Saint-Cyr-l'École (78) en 2003, en tant qu'avocat de la société France Telecom qui avait implanté, dès 1992, des antennes relais de téléphonie mobile sur le toit de l'école Ernest Bizet, vous avez utilisé l'argument suivant :

« Il n'existe pas de constat de pathologies graves affectant plusieurs personnes dont de jeunes enfants résidant dans le quartier de l'Épi-d'Or, en l'absence de pièces médicales les attestant (...). »

Il se trouve que j'ai personnellement rencontré, à leur domicile, les mères de **deux enfants décédés de gliome du tronc cérébral**, qui avaient fréquenté cet établissement et résidaient dans le quartier de l'Épi-d'Or.

Etienne Cendrier, aujourd'hui porte-parole de l'association Robin des Toits, qui les a également rencontrées, les proches de ces mères en souffrance et moi-même avons tous respecté l'anonymat qu'elles souhaitaient garder.

Vous trouverez ci-joint les résultats de mes investigations et une analyse démontrant que, du fait de la rareté de cette forme de cancer du cerveau, ces deux décès d'enfants **ne peuvent être attribués au hasard**, contrairement à ce qu'a mensongèrement conclu le rapport publié en octobre 2004 par l'Institut de Veille Sanitaire.

Vous savez que ces deux enfants ont été **suivis dans la mort par deux autres enfants** également atteints de gliome du tronc cérébral et également scolarisés dans une école surplombée par des antennes de téléphonie à Ruitz (62).

Mais aujourd'hui, tout le monde fait comme si ces **quatre décès** n'avaient pas existé.

Votre déclaration à la justice s'est imposée comme la vérité. Tel un magicien, vous avez réussi un beau tour de passe-passe. Que n'avez-vous également ressuscité ces quatre enfants !

Je ne vous connais pas, mais l'on m'a dit, après coup, que vous étiez présent dans la salle d'audience en octobre 2006, pendant les plaidoiries du procès en diffamation que m'a intenté l'opérateur de téléphonie mobile SFR pour avoir écrit : « **Les gens meurent sous les antennes** ».

Apparemment, votre cœur n'a pas été touché par les témoignages à la barre des riverains d'antennes frappés par la maladie, voire par la mort de leurs voisins atteints de cancer.

Aujourd'hui, le cancer est devenu la première cause de mortalité en France, et personne ne peut exclure l'hypothèse de la responsabilité de la téléphonie mobile.

Qui arrêtera ce carnage ?

Je pensais vous voir lors de l'audience, devant le Tribunal Administratif de Paris, du procès qu'un monsieur de 83 ans a intenté à votre client, la société Orange, pour avoir implanté en 2009 des antennes à 24 mètres de sa chambre, sur le toit voisin d'un des bâtiments de la maison de retraite médicalisée dans laquelle il réside.

« Accessoirement », le service de néo-natalité d'un hôpital accueillant des nourrissons prématurés, situé à 150 mètres, est irradié par le faisceau d'une des antennes.

Las ! Vous n'avez pas jugé utile de venir écouter ce que cet homme avait à vous dire. Car il s'est défendu seul, un avocat sollicité sur recommandation lui ayant opposé une fin de non recevoir au motif qu'il était « déjà l'avocat d'Orange ».

En revanche, j'ai fait la connaissance de **M^e Pascal Martin**, nouvel avocat de SFR, qui m'a dit être votre « ami », venu défendre son client contre des personnes habitant 27, rue du Galilée (Paris 16^{ème}), ayant intenté une procédure contre des antennes SFR, appelée le même jour à la même heure devant le Tribunal.

Curieusement, ni ces personnes ni leur avocate, **M^e Sophie Krief-Dabi**, n'étaient présentes. Bien que la procédure soit écrite, cette **politique de la chaise vide** est pour le moins étonnante en matière de téléphonie mobile. Qu'il est donc difficile d'être correctement défendu à Paris lorsqu'on lutte contre des antennes-relais...

Toujours est-il que l'audience a eu lieu à huis clos : la Présidente, **Madame Lise Driencourt**, n'était pas assistée de ses deux conseillers et les autres affaires n'étaient pas représentées.

Le principal argument de droit développé par ce monsieur de 83 ans était que la mise en service d'une station de base de téléphonie mobile sur le toit d'un bâtiment destiné à l'habitation constitue un **changement de destination** relevant d'un permis de construire et non d'une simple déclaration préalable (article L. 421-14 du Code de l'urbanisme).

Le rapporteur public, **Monsieur Chazan**, a déclaré : « L'implantation d'antennes de téléphonie mobile n'a pas pour effet de transformer en bâtiment à usage industriel et commercial ce bâtiment d'habitation ». Il a conclu au rejet de la demande.

Son avis a été suivi par la Présidente, qui a débouté le monsieur de 83 ans. Bien qu'elle ait reçu le dossier ci-joint dans le cadre de cette procédure, elle a jugé qu' :

« il ne ressort pas des pièces du dossier que, en l'état des connaissances scientifiques sur les risques pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile, le maire de Paris ait entaché sa décision d'erreur manifeste d'appréciation au regard des dispositions précitées. »

Et de façon étonnante, l'argument du changement de destination ne figure pas parmi les « dispositions précitées » dans son jugement. En d'autres termes, Madame la juge a **passé sous silence cet argument majeur** du requérant pour vous donner raison, à vous, l'avocat d'Orange, contre lui.

Cette fois, ce n'est plus un tour de passe-passe, c'est un tour de force !

Les antennes relais sont pourtant dangereuses : le dossier ci-joint, ainsi que les nombreuses **attestations de riverains produites dans cette affaire**, le prouvent. Et ce, quoi qu'en disent les pseudo « experts » financés par votre client, comme **Monsieur Bernard Veyret**.

Cet homme de 83 ans pourrait être votre père, ou le mien. Il est actuellement hospitalisé. Et qu'y a-t-il à 30 mètres de sa chambre d'hôpital ? Des antennes. Quel manque de chance !

Vous connaissez le dicton selon lequel certaines personnes sans scrupules seraient « prêtes à tuer père et mère » pour parvenir à leurs fins.

De nos jours, certains se comportent comme s'ils étaient aussi prêts à tuer leurs propres enfants – ou ceux des autres – pour que le *buziness* continue.

Monsieur Gentilhomme, êtes-vous vraiment fier de ce monde que vous, plus que tout autre, contribuez à créer en défendant l'indéfendable ?

Vous avez, depuis près de 10 ans, amplement démontré votre excellent savoir-faire judiciaire.

Que n'avez-vous mis la même ardeur à attaquer les constructeurs d'antennes et de téléphones portables pour “vice caché” (article L. 211-1 du Code de la consommation), afin qu'à leur tour ces derniers se retournent contre les *vrais* responsables du problème : ceux qui ont mis sur le marché, dans les années 1970, les composants électroniques générant les fréquences mortifères émises par l'ensemble des appareils de technologie sans fil.

Sachez que ces fabricants ont, bien entendu, protégé leur propre pays contre ces fréquences : elles ne sont pas émises dans leur pays d'origine.

En déployant votre activité, vous servez en réalité les intérêts d'une puissance étrangère, au lieu de servir votre pays et de l'aider à protéger sa population.

Concernant ce vieil homme, vous détenez les clés du problème et la solution, c'est-à-dire sa survie, est entre vos mains. Il est encore temps de convaincre votre client de **renoncer à ce site**, puisque la zone est amplement couverte par trois autres stations de base proches.

Orange ne ferait ainsi que respecter l'article 5 § 2 du décret du 3 mai 2002 qui régit son activité, lequel stipule (voir ci-joint, la lettre signée par M. François Loos quand il était ministre de l'Industrie) :

« Les [opérateurs] communiquent aux administrations (...) un dossier, [qui] précise également les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu. »

Madame Lise Driencourt, qui ne recule décidément devant rien pour vous être agréable, a jugé que ce décret :

« n'est pas au nombre des textes que doit prendre en compte l'autorité administrative lorsqu'elle se prononce sur une déclaration préalable présentée en application de la législation de l'urbanisme ; que, dès lors, le moyen tiré de la méconnaissance de ce décret est, en tout état de cause, inopérant. »

Si ce n'est pas à ce Tribunal qu'il revient de faire appliquer la loi, qui le fera ?

Monsieur Gentilhomme, je vous supplie de faire honneur à votre patronyme et à vos ancêtres en suivant l'exemple de Bouygues Telecom, qui a retiré des antennes à Albi (81) avant le résultat de la procédure d'appel.

J'ai récemment appris le **décès d'un lycéen de 16 ans**, d'une **tumeur cérébrale**, à Paris (voir ci-joint l'article *Téléphone portable et cancer du cerveau* qui met à jour les graves carences de la recherche scientifique à ce sujet).

Depuis 10 ans que j'enquête sur les effets délétères de la téléphonie mobile, tant de morts sont déjà survenues du fait des antennes et des téléphones portables.

Je vous supplie de **cesser d'être complice du carnage qui s'annonce !**

J'ai régulièrement des échos selon lesquels la **profession médicale** dans de multiples spécialités (cancérologie, neurochirurgie, cardiologie, neurologie, psychiatrie, orthodontie...) **constate actuellement les nombreux dégâts** causés par la téléphonie mobile et les nouvelles technologies.

Mais qui en fait la révélation au public ? Qui alerte les autorités sanitaires ? **Qui publie ces cas dans des revues scientifiques ? Personne**, alors que les cas se multiplient, que des pathologies autrefois réservées au troisième âge touchent des personnes de plus en plus jeunes et que **le cancer est devenu depuis deux ans la première cause de mortalité en France !**

Que répondront les promoteurs de la téléphonie mobile quand les morts tomberont par dizaines de milliers ?

Nous, les 40-60 ans, qui sommes aujourd'hui au pouvoir, portons la responsabilité de l'avenir de notre société.

De surcroît, nos décisions façonnent les cerveaux des jeunes.

Je ne vous cache pas avoir été atterrée d'entendre récemment sur un salon, au stand d'une école d'optique qui ouvre prochainement une nouvelle formation « audioprothésiste », un jeune de 20 ans me dire :

*« J'ai **plein de copains** qui veulent faire ce métier parce qu'ils savent qu'il y aura du boulot à cause des effets des téléphones portables et des iPod ».*

Ainsi notre négligence d'adultes à protéger la santé se transforme, à la génération suivante, en cynisme généralisé.

Est-ce vraiment cet exemple que nous voulons montrer, cette voie que nous voulons tracer et cet avenir que nous voulons construire ?

Si vous continuez sur votre lancée, c'est du sang qu'on verra sur vos mains, et le sang d'innocents est une tache difficile à enlever.

Il est encore temps de **changer de trajectoire**.

Souhaitant que votre sens civique vous conduise à donner à cette lettre les suites favorables qu'elle appelle, je vous prie d'accepter, Monsieur l'Avocat, mes salutations distinguées.

Annie Lobé

Journaliste scientifique

PJ : . *Quatre cancers du tronc cérébral chez l'enfant à Saint-Cyr-l'École et à Ruitz,*

. Article : *Téléphone portable et cancer du cerveau,*

. Article : *Une Histoire qui se répète.*